

FICHE PRATIQUE

LES COTISATIONS AU REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE EN 2021

UNE CLASSE EN MOINS, DES DROITS MAINTENUS

La réforme du régime de retraite complémentaire mise en œuvre en 2015 prévoyait qu'après deux premières étapes de 3 années, le barème des cotisations composé de quatre classes passerait à 3.

Les taux et tranches du barème ont ainsi été décrites dans le règlement du régime, de sorte qu'il ne subsistera plus que 3 classes à partir de 2021.

De 2018 à 2020 inclus, il y a eu 4 classes de cotisations, soit en dernier lieu :

Revenu/	de 1ۈ	41.675 à	83.349 à	125.023 à	166.697 à
Classes	41.674€	83.348€	125.022€	166.696€	208.370€
C1	4,00%	8,00%	9,20%	10,40%	11,60%
C2	4,65%	9,20%	10,70%	12,20%	13,70%
C3	5,30%	10,40%	12,20%	14,00%	15,80%
C4	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
C4+	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%

A partir de 2021, n'en subsistent que 3, outre la classe majorée (3+) :

Revenu/ Classes	de 1 € à 42.507 €	42.508 à 85.014 €	85.015à 127.521€	127.522 à 170.028€	170.029 à 212.535 €
C1	4,20%	8,00%	9,20%	10,40%	11,60%
C2	5,10%	9,20%	10,70%	12,20%	13,70%
C3	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
C3+	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%

Quelles conséquences ?

Sans que cela diminue vos droits :

En 2021:

La classe 4+ en 2020 devient automatiquement 3+ sans changement de taux

La classe 4 en 2020 devient 3 sans changement de taux

La classe 2 en 2020 reste 2, dont le taux évolue.

Si vous êtes en classe 1 : vous resterez en classe 1, sauf option de votre part pour choisir une classe supérieure afin d'acquérir plus de points.

Vous pouvez en effet améliorer vos droits en acquérant plus de points : pour cela, choisissez une classe supérieure à celle choisie jusqu'à présent :

Plus la classe est élevée, plus les points attribués sont nombreux, puisque la cotisation versée est plus importante : le coût d'acquisition d'un point en 2020 est de 10,0516 €.

A titre viager, soit la vie durant, le point versé en 2020 est de 0,9480 €

Pour changer de classe : rdv sur la rubrique « mes demandes » à partir de l'espace personnel sécurisé accessible depuis notre site internet www.cnbf.fr

La date limite pour changer de classe est fixée :

Pour les avocats salariés et leurs employeurs au 31 décembre 2020,

Pour les non-salariés au 31 janvier 2021